

Cahier des charges Appel à projets 2025

Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis

Soutien logistique pour l'aide alimentaire

La Seine-Saint-Denis est un territoire particulièrement concerné par le risque de précarité alimentaire : d'après l'INSEE¹, elle concentre **85% des habitant.e.s de l'Île-de-France qui sont considéré.e.s comme "très fragiles" par rapport au risque de précarité alimentaire.**

En parallèle, les acteurs de l'aide alimentaire font face à des **contraintes croissantes dans leur stratégie d'approvisionnement** en denrées alimentaires :

- Une **diminution des quantités et de la qualité des denrées invendues** qui font l'objet de dons alimentaires
- Une **diversité limitée de ces denrées** qui ne permet pas de répondre totalement aux besoins nutritionnels des personnes conformément au Programme national nutrition santé (PNNS)²
- Des **difficultés à capter de nouveaux gisements de denrées qui nécessitent une grande réactivité** dans leur collecte (par exemples, les dons alimentaires issus de la restauration collective ou des marchés)
- En conséquence, une **hausse contrainte de la part des achats de denrées alimentaires** dans les sources d'approvisionnement des acteurs de l'aide alimentaire.

Dans ce contexte, **la structuration d'une chaîne logistique et la mise en place de moyens adaptés apparaissent comme d'autant plus déterminants pour les acteurs de l'aide alimentaire.** La logistique dans l'aide alimentaire regroupe les différentes activités de transport et de stockage des denrées alimentaires, qui sont autant d'étapes entre l'approvisionnement en denrées et la distribution de ces denrées aux personnes. De fait, "l'accompagnement des personnes et la distribution de colis sont les tâches les plus mises en avant dans les représentations du travail bénévole et salarié de l'aide alimentaire, mais **ces derniers sont en réalité accaparés par des tâches logistiques chronophages moins visibles et très exigeantes en termes d'hygiène, de traçabilité, de comptabilité, etc.**"³

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est engagé pour l'accès à une alimentation pour tous.tes à travers différents leviers d'actions complémentaires, parmi lesquels figurent les aides financières individuelles accordées aux ménages précaires, l'expérimentation du chèque alimentaire durable conduite dans le cadre du programme "*Mieux*

¹ [Précarité alimentaire en Île-de-France : un risque important dans les grandes villes mais présent aussi les zones rurales](#), INSEE (2023)

² [Évaluation de l'application des dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et du décret d'application du 28 décembre 2016](#), EY (2019)

³ [Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France, la logistique de l'aide alimentaire en Île-de-France](#), ANSA (2023)

manger pour tous", l'animation d'un réseau d'acteurs dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT), et le soutien aux associations gérant des épiceries solidaires et aux acteurs de l'aide alimentaire (BAPIF, Secours populaire, etc.) sur leurs dépenses de fonctionnement.

Soutien logistique pour l'accès à l'eau

En complément des enjeux liés à la précarité alimentaire, la question de l'accès à l'eau constitue un défi majeur en Seine-Saint-Denis, en particulier pour les personnes en situation de grande précarité. Selon un diagnostic réalisé par l'association Solidarités International en 2025, le département compte 564 points d'eau recensés, mais **seuls 79 d'entre eux sont accessibles en continu (24h/24 et 7j/7). 22 communes ne disposent d'aucun point d'eau en accès permanent, et aucune n'atteint le seuil minimal recommandé par la Coalition Eau⁴, soit un point d'eau pour 2 000 habitant·es.**

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Seine-Saint-Denis est **le département francilien le plus touché par la présence de bidonvilles, squats et campements, avec entre 2 000 et 3 000 personnes vivant en habitat précaire selon Médecins du Monde.** Ces populations sont particulièrement exposées aux risques sanitaires, aux vagues de chaleur, et à l'absence d'infrastructures d'hygiène de base.

Face à ces constats, le Département agit déjà en faveur de l'accès à l'eau à travers une stratégie territoriale qui vise à réintégrer l'eau comme composante structurante de l'aménagement urbain, en développant des projets de gestion intégrée des eaux pluviales, en valorisant les milieux aquatiques, et en accompagnant les collectivités dans la planification urbaine (SDAGE, SAGE, PLUi, etc.).

En complément de cette stratégie, le présent appel à projets vise à **réduire les difficultés d'accès à l'eau pour les personnes en situation de grande précarité et notamment pour les personnes sans abri, les habitant.e.s de squats, bidonvilles, campements et les gens du voyage en aire d'accueil.** Il s'agit de répondre à des besoins fondamentaux – boire, se laver, cuisiner – en soutenant des solutions concrètes et adaptées.

Dans le cadre du **Pacte des solidarités**, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, avec le soutien de l'Etat, souhaite :

- 1) **renforcer son action dans le champ de l'aide alimentaire en accompagnant la structuration et l'outillage des acteurs qui œuvrent dans la lutte contre la précarité alimentaire, en lien avec leurs enjeux logistiques.**
- 2) **soutenir les structures qui agissent pour garantir un accès à l'eau et à l'hygiène aux personnes en situation de grande précarité, en finançant des équipements, des aménagements ou des dispositifs adaptés à leurs besoins essentiels.**

Les objectifs de cet appel à projets et les modalités de sélection des projets sont présentés dans les articles qui suivent.

⁴ Coalition d'ONG françaises qui documentent et militent pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

Les projets doivent répondre à tout ou partie des objectifs énumérés ci-dessous.

Les listes d'exemples énumérés sous chacun des trois objectifs identifiés contribuent à illustrer ces objectifs mais **elles ne sont pas exhaustives et n'ont pas vocation à borner les porteur.se.s de projet.**

1. Objectif 1 : Augmenter la capacité de stockage de denrées alimentaires

Les porteur.se.s de projet sont encouragé.e.s à augmenter leur capacité de stockage de denrées alimentaires afin de :

- Démarrer une activité d'aide alimentaire ;
- Ou déployer leurs actions d'aide alimentaire auprès d'un plus grand nombre de personnes ;
- Et/ou augmenter la part de denrées alimentaires qualitatives sur le plan nutritionnel et gustatif (cf. critères listés à l'article 3) qui sont distribuées grâce à la mise en œuvre de solutions de stockage adaptées.

Les porteur.se.s de projet peuvent envisager d'augmenter leur capacité de stockage de denrées alimentaires à différentes étapes de leur chaîne de valeur :

- Au niveau d'espaces de stockage intermédiaires (entrepôt, plateforme logistique, hub intermédiaire, etc.) ;
- Et/ou à proximité immédiate du lieu de distribution des denrées alimentaires (lieu d'accueil du public, épicerie sociale et solidaire, restaurants ou cantines solidaires, itinéraire de maraude, etc.).

Concrètement, les projets peuvent par exemple consister en :

- L'aménagement d'un quai de chargement
- La mise en place de réfrigérateurs et/ou congélateurs professionnels et/ou chambre froide (positive ou négative)
- L'optimisation de la manutention en entrepôt (transpalettes, chariots élévateurs)
- L'optimisation du stockage en hauteur (étagères, rack, rack dynamiques)
- La mutualisation d'espaces entre plusieurs structures
- Le déploiement de système d'information facilitant l'inventaire et la gestion des stocks de denrées
- La formation de salariés ou de bénévoles (exemple : CACES) lorsque ces formations ne peuvent pas être financées par le droit commun

Pour rappel, cette liste d'exemples vise à faciliter la compréhension du présent règlement, **elle n'est pas exhaustive.**

Mise à disposition d'un local de stockage à Bondy

En complément du présent appel à projets, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis propose aux structures candidates à l'AAP la possibilité de manifester leur intérêt pour l'occupation contre redevance d'un **local de stockage d'environ 100 m²** situé à Bondy sur le site actuel de la Délégation régionale de l'IRD (Institut de la Recherche pour le Développement). Le Département en a fait l'acquisition en 2025 et a pour ambition d'y créer un pôle économique d'innovation sociale et environnementale, en favorisant les synergies entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), les habitant.e.s et les services publics.

Au sein de l'IRD, le bâtiment concerné, disponible à partir de **janvier 2026**, pourra être mis à disposition d'un ou de plusieurs acteur(s) de l'aide alimentaire, à un loyer attractif. Il constitue un espace de stockage intermédiaire adapté pour des denrées non périssables. Ce bâtiment n'a pas vocation à recevoir du public.

La subvention perçue dans le cadre du présent appel à projets peut servir à financer des équipements et/ou aménagements complémentaires du bâtiment pour permettre par exemple le stockage de produits frais. En revanche, elle ne peut pas permettre de financer le loyer.

Les structures intéressées sont invitées à consulter l'**annexe "AMI – Local de stockage Bondy"** pour plus de détails et à **mentionner explicitement leur intérêt et à argumenter leur besoin dans le formulaire de candidature à l'appel à projets**. Une visite du lieu sera proposée à des structures présélectionnées au cours de la phase d'instruction.

2. Objectif 2 : Faciliter le transport des denrées alimentaires et optimiser les flux

Les porteur.se.s de projet sont encouragé.e.s à simplifier le transport des denrées alimentaires et optimiser les flux afin de :

- Accéder à de nouvelles sources d'approvisionnement qui ne sont pas mobilisées aujourd'hui faute de moyens ;
- Augmenter la part de denrées alimentaires qualitatives sur le plan nutritionnel et gustatif (cf. critères listés à l'article 3) qui sont distribuées grâce à la mise en œuvre de solutions de transports adaptées.
- Réduire les dépenses associées au transport de denrées alimentaires ;
- Limiter les usages sous-optimaux des véhicules (trajet à vide, véhicule utilisé à une fréquence faible) ;
- Proposer des solutions de transport adaptées y compris pour des bénévoles ;
- Proposer des solutions de transport qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.

Concrètement, les projets peuvent par exemple consister en :

- L'expérimentation de solutions de cyclogistique si elles sont adaptées. La cyclogistique peut être définie comme "l'organisation et la réalisation du transport de marchandises ou de biens pour le compte d'autrui en cycle (vélo ou vélo-cargo)"⁵
- Le développement ou le renforcement d'une flotte de véhicules (véhicules utilitaires légers, véhicules frigorifiques)
- La mutualisation de véhicules entre plusieurs structures (avec la nécessité de préciser les modalités d'assurance du ou des véhicules dans le dossier de candidature)
- L'électrification d'une flotte de véhicules
- La mise en place d'un système de télématique pour piloter la flotte et l'optimisation des tournées

Pour rappel, cette liste d'exemples vise à faciliter la compréhension du présent règlement, **elle n'est pas exhaustive**.

3. Objectif 3 : Permettre l'accès à l'eau et à l'hygiène des personnes en grande précarité grâce à du matériel et des infrastructures

Les porteur-se-s de projet sont encouragé-e-s à proposer des actions concrètes visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'hygiène pour les personnes en situation de grande précarité :

- **L'installation de points d'eau accessibles en continu (24h/24 – 7j/7)** dans l'espace public ou à proximité immédiate des lieux de vie informels ;
- **Le raccordement à l'eau d'habitats précaires** (aire d'accueil des gens du voyage, bidonvilles, squats, habitats temporaires...)
- **Le déploiement de dispositifs d'hygiène mobiles ou fixes**, tels que des douches, ou des sanitaires autonomes ;
- **La mise en place de dispositifs de rafraîchissement ;**
- **L'acquisition ou la mise à disposition d'équipements de stockage d'eau**, comme des citernes, des conteneurs IBC, des réservoirs souples ;
- **La distribution d'équipements de transport individuel de l'eau**, adaptés aux usages quotidiens : jerricans, bidons, bassines, seaux, gourdes, etc.

Article 2 : Structures éligibles

1. Cadre juridique

Les structures qui ont l'un des statuts juridiques suivants sont éligibles à l'appel à projets :

- Les associations loi 1901 ;
- Les coopératives ;

⁵ Définition issue du [Panorama de la logistique en France](#), réalisé par l'association Les Boîtes à vélo, avec le soutien de l'ADEME et du ministère de la Transition écologique

- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail (y compris les Entreprises à but d'emploi) ;
- Les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), intercommunalités et établissements publics territoriaux.

Les alliances d'acteurs ou consortiums sont possibles.

2. Implantation géographique

Les structures sont éligibles quelle que soit leur implantation territoriale (y compris si elle n'est pas en Seine-Saint-Denis) du moment que le projet proposé bénéficie **clairement et exclusivement** au territoire et aux acteurs de l'aide alimentaire de la Seine-Saint-Denis.

→ **Cas particulier** : Les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), intercommunalités et établissements publics territoriaux qui déposent un projet doivent être situés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Pour les projets qui répondent à l'objectif 1 et/ou à l'objectif 2 de l'appel à projets, le Comité de sélection pourra privilégier les projets qui bénéficient aux territoires concentrant les plus grands risques de précarité alimentaire. Les territoires les plus à risques sont ceux qui cumulent une offre d'aide alimentaire insuffisante avec la présence de publics à risque de précarité alimentaire. Selon ces critères, les villes d'Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Stains, Tremblay-en-France et Villemomble apparaissent comme particulièrement prioritaires⁶

3. Structures lauréates de l'appel à projets "Logistique de l'aide alimentaire" en 2024

Les structures ayant déjà été lauréates de l'Appel à projets "Logistique de l'aide alimentaire" en 2024 ne sont éligibles à cette nouvelle édition que si les conditions suivantes sont respectées :

- Le projet financé en 2024 a effectivement été mis en œuvre ;
- Des éléments de bilan ont été transmis au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis avant la date de clôture de cet appel à projets.

4. Secteurs d'activités

Les structures peuvent intervenir sur une ou plusieurs des activités de la "chaîne de valeur" de l'aide alimentaire : approvisionnement en denrées, transport, tri, stockage, manutention, conditionnement, transformation et/ou distribution des denrées. **Pour les activités qui nécessitent une manipulation d'aliments, les structures doivent avoir une habilitation (nationale ou régionale) pour l'activité d'aide alimentaire⁷. A défaut, elles s'engagent en candidatant à l'appel à projets à déposer la demande d'habilitation.**

⁶ Source : [Précarité alimentaire en Île-de-France : un risque important dans les grandes villes mais présent aussi dans les zones rurales](#) (2023), INSEE

⁷ ["Le cadre juridique de l'habilitation pour l'aide alimentaire"](#)

Les structures du secteur de la logistique et du transport peuvent ne pas être spécialisées dans le champ de l'aide alimentaire mais elles doivent a minima justifier d'expériences préalables dans le transport et/ou stockage de denrées alimentaires et être en capacité de respecter les normes et contraintes associées.

Les structures non spécialisées dans le champ de l'accès à l'eau et à l'hygiène peuvent candidater si elles justifient d'une expérience préalable auprès de publics en grande précarité ou dans la gestion d'équipements sanitaires, et qu'elles sont en capacité de respecter les normes d'hygiène et de sécurité associées.

Article 3 : Critères de sélection

Le Comité de sélection départagera les candidatures par rapport aux critères de sélection suivants :

1. La pertinence du projet proposé par rapport à un besoin préalablement identifié et clair

Les porteur.se.s de projet doivent expliciter et préciser le besoin et les enjeux à l'origine du projet proposé. Ils doivent montrer en quoi le projet proposé apporte une réponse au(x) besoin(s) préalablement identifié(s).

2. La cohérence entre les ressources demandées et l'impact des actions de la structure

Les porteur.se.s de projet doivent proposer un projet cohérent, notamment au niveau des ressources demandées, avec la taille et capacité d'action de leur(s) structure(s).

Par exemple, le recours à un poids lourd pour le transport de denrées n'est pas adapté pour l'approvisionnement d'une seule épicerie sociale et solidaire (sous-optimisation).

3. La faisabilité opérationnelle du projet dans un délai de 1 an à compter de la date de versement du financement

Les porteur.se.s de projet doivent avoir la capacité de mettre en place le projet proposé, s'il est retenu, dans un délai de 12 mois à compter de la date de versement du financement.

Par exemple, à l'exception des porteur.se.s de projet qui manifestent un intérêt pour le bâtiment de stockage de 100 m² à Bondy (cf. annexe), un projet portant sur l'optimisation d'un entrepôt de stockage ne pourra être retenu qu'à la condition que cet entrepôt soit déjà loué (ou qu'une promesse de bail soit déjà signée) ou acquis (ou qu'un compromis de vente soit déjà signé) au moment de la candidature au présent appel à projets.

4. La clarté, l'équilibre et la crédibilité du budget prévisionnel du projet

Les porteur.se.s de projet doivent obligatoirement présenter un budget prévisionnel du projet.

Ils doivent détailler les hypothèses à l'origine des estimations et des calculs des montants des dépenses du budget prévisionnel (exemples : coût unitaire explicité, devis fournis...). Ces hypothèses permettront d'apprécier si le budget est réaliste et cohérent par rapport au projet proposé.

Les porteur.se.s de projet doivent également préciser les recettes du budget prévisionnel et présenter un budget équilibré. Dans le cas où le projet serait co-financé, les porteur.se.s de projet doivent préciser le nom du ou des co-financeur(s) et si le ou les montant(s) correspondants sont "demandés, en attente de réponse" ou "obtenus".

5. La capacité à perpétuer le projet au-delà de l'apport financier dans le cadre du présent appel à projets

Les porteur.se.s de projet doivent être en mesure de pérenniser le projet au-delà du présent appel à projets. Ils doivent intégrer à leur plan de financement de nouvelles ressources dans la mesure où cet appel à projets est **ponctuel**. Les porteur.se.s de projet ne seront pas refinancés à l'issue du présent appel à projets.

L'appel à projets **ne peut pas financer des dépenses de masse salariale**.

6. Le respect des normes et réglementations actuelles et futures

Plusieurs normes et référentiels ont été créés pour garantir et maîtriser la **sécurité sanitaire** des denrées alimentaires. La nécessité pour une structure d'obtenir une habilitation (nationale ou régionale) pour une activité d'aide alimentaire a déjà été citée à l'article 2 du règlement. Les structures porteuses de projet doivent également avoir connaissance et être en conformité avec le [Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'Application des principes HACCP \(GPBH\) qui est spécifique à l'aide alimentaire](#).

Pour les projets qui concernent le transport de denrées alimentaires, ils doivent continuer à respecter les principes de réduction des émissions polluantes, malgré l'abrogation probable des zones à faibles émissions (ZFE) suite au vote du projet de loi de simplification. Par conséquent, les financements accordés seront toujours priorités vers les véhicules Crit'Air 0, Crit'Air 1 et Crit'Air 2⁸. Le financement de véhicules électriques reconditionnés est encouragé.

Outre ces critères de sélection, le Comité de sélection portera une **attention particulière** aux projets qui comportent tout ou partie des dimensions suivantes. Pour autant, ces dimensions **ne sont pas requises** : elles seront appréciées si elles apparaissent comme des solutions réellement cohérentes par rapport aux besoins identifiés et aux enjeux de la structure porteuse de projet.

- La recherche de solutions et de moyens pour accroître la capacité de transport et de stockage de **denrées alimentaires qualitatives sur le plan nutritionnel et gustatif**. Pour mieux comprendre cette notion de qualité, il peut être utile de se référer aux

⁸ Détail de la classification Crit'Air : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/la-zone-faibles-emissions-metropolitaine>

objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS) définis par le Haut Conseil de la santé publique⁹, parmi lesquels :

- Augmenter la consommation de légumineuses, de fruits et légumes (de préférence frais), de fruits à coques.
 - Développer la consommation de pain complet et de céréales complètes, celle de poissons et celle de produits laitiers. Pour la viande, privilégier la volaille.
 - Réduire la consommation de produits ultra-transformés (qui correspond au niveau 4 de la classification NOVA : sodas, plats préparés, plats à partir de viande reconstituée...)
- Le recours à des **solutions de cyclologistique** pour le transport des denrées alimentaires lorsque cela est pertinent et adapté (par exemple, sur les “derniers kilomètres” de la chaîne d’approvisionnement, pour des petites structures...)
- La **mutualisation** des solutions et moyens employés dans la logistique. La mutualisation est une préconisation fréquente des rapports et études publiés sur la logistique du secteur de l’aide alimentaire¹⁰. Elle apparaît comme l’une des solutions face aux constats récurrents que “les équipements de transport des associations ne sont pas utilisés tous les jours et roulent très souvent à vide ou moitié pleins” et de la “sous-utilisation de locaux trop importants sur des périodes annuelles”. La mutualisation inter-associations n’est toutefois pas toujours évidente à mettre en œuvre¹¹, ce qui explique pourquoi elle n’est pas exigée dans le cadre de cet appel à projets. Le dépôt d’un projet qui s’inscrit dans une logique de mutualisation des moyens sera apprécié dans la mesure où les facteurs clé de succès nécessaires à la mutualisation sont explicités : prise en compte des enjeux et contraintes de chaque structure (ex : enjeux d’assurance), clarification de la personne morale ou physique qui portera le rôle de coordination entre les acteurs, etc.

⁹ [Lien](#) vers le Programme National Nutrition Santé (PNNS) en cours. En complément, le Guide pratique “[Composer une aide alimentaire équilibrée](#)” (2024) du Comité national de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) est une traduction plus opérationnelle du PNNS pour les acteurs de l’aide alimentaire.

¹⁰ Elle est par exemple préconisée par le Rapport de mission de l’Association ReVIVRE “[Solutions logistiques pour l’approvisionnement et la distribution de l’aide alimentaire](#)” dans le rapport de l’ADEME “[Quelles solutions pour un don alimentaire de meilleure qualité](#)”, ou encore dans le “[Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France | La logistique de l’aide alimentaire en Île-de-France](#)” (2023) de l’ANSA

¹¹ “Les pratiques de mutualisation peinent à se mettre en place en Île-de-France pour différentes raisons : des cultures de travail différentes, de la concurrence, ou encore des difficultés à trouver des ressources à partager.” (Rapport ANSA)

Article 4 : Modalités de candidature

Les candidatures à l'appel à projets sont possibles **jusqu'au 08/09/2025 à 14h**.

Les porteur.se.s de projets doivent déposer leur dossier de candidature sur la nouvelle plateforme de gestion des subventions du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

La plateforme de gestion des subventions est accessible via le lien suivant :

<https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/authentication/>

Un guide d'utilisation "pas à pas" de la plateforme est disponible via le lien suivant :

https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/pas_a_pas_partenaires_vf.pdf

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, les porteur.se.s de projets doivent créer un compte utilisateur sur la plateforme de gestion des subventions.

Une fois connectés avec leur compte utilisateur à la plateforme de gestion des subventions, les porteur.se.s de projets doivent cliquer sur l'onglet "Guide des subventions" puis sur le dispositif qui porte le nom suivant : "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis" (en cliquant sur la flèche bleue).

Le remplissage du formulaire de candidature se fait sur la plateforme. Il peut être réalisé de manière séquencée à la condition de cliquer sur "Sauvegarder" : la sauvegarde des informations n'est pas automatique.

Liste des pièces justificatives nécessaires au dépôt :

	Association loi 1901	Acteur public	Société
Statuts	X		X
SIRET	X	X	X
Relevé d'identité bancaire (RIB) dont l'adresse correspond exactement à celle du SIRET	X	X	X
Budget prévisionnel du projet	X	X	X
Budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours	X	X	X
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale	X		X
- Si la structure dispose d'un commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiées - Sinon : bilan comptable du dernier exercice clos et compte de résultat du dernier exercice clos	X		X
Agrément ESUS			X

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Une fois la demande de subvention validée sur la plateforme de gestion des subventions, les porteur.se.s de projets reçoivent un mail de confirmation.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme de gestion des subventions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : guichetuniquesubventions@seinesaintdenis.fr

Pour toute question relative aux objectifs et modalités de l'appel à projets, vous pouvez écrire aux adresses suivantes :

- En juillet : rpouillas@seinesaintdenis.fr
- En août/septembre : jcastay@seinesaintdenis.fr

Article 5 : Comité de sélection

Le Comité de sélection étudie les candidatures des porteur.se.s de projets et émet un avis favorable ou défavorable à leur rencontre.

Le Comité de sélection sera constitué de représentant.e.s du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et de représentant.e.s de la Drihl Île-de-France. Les représentant.e.s du Conseil départemental seront issu.e.s de différentes directions et services (Direction de la Prévention et de l'Action sociale, Délégation à la Transition Ecologique et Résilience, Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire, Direction des Territoires, de la Coopération et des Mobilités, Direction de l'Eau et de l'Assainissement) pour rassembler une expertise large et complémentaire.

Les décisions du Comité de sélection et les subventions aux lauréats seront soumises au vote en séance du Conseil départemental.

Suite à la délibération du Conseil départemental, les projets retenus et non retenus seront informés par un courrier électronique et/ou par voie postale.

Article 6 : Budget et montant de l'aide financière

Les porteur.se.s de projets doivent compléter un budget prévisionnel de l'action. Ce budget prévisionnel doit être équilibré. Les hypothèses pour estimer le montant des dépenses doivent être explicitées : il est souhaitable de joindre un ou des premier(s) devis au dossier de candidature.

Le projet peut faire l'objet de co-financement(s) : dans ce cas, les porteur.se.s de projet doivent préciser le nom du ou des co-financeur(s) et si le ou les montant(s) correspondants sont "demandés, en attente de réponse" ou "obtenus".

Le Comité de sélection déterminera le nombre de projets soutenus et le montant alloué à chacun de ces projets, dans le respect des seuils suivants :

- Lorsque le budget prévisionnel total du projet est inférieur ou égal à 30 000€, le montant maximal alloué par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pourra aller jusqu'à 100% du budget du projet.

- Lorsque le budget prévisionnel total du projet est supérieur à 30 000€ et inférieur à 100 000€, le montant maximal alloué par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ne peut pas atteindre les 100% du budget prévisionnel total du projet, ce qui implique un financement en fonds propres et/ou un co-financement. Ces derniers doivent être confirmés (ou déjà obtenus) au moment du dépôt de la candidature à l'appel à projets pour garantir la faisabilité du projet à court terme.
 - Lorsque le budget prévisionnel total du projet est supérieur ou égal à 100 000€, le montant maximal alloué par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis correspond à 50% du budget du projet.
- **Cas particulier** : Les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), intercommunalités ou établissements publics territoriaux qui déposent un projet doivent assurer une participation minimale à son financement. Cette participation requise doit représenter a minima 50% du montant du budget total prévisionnel. Elle est attendue y compris pour les projets dont le budget prévisionnel total est inférieur ou égal à 30 000€.

Lorsqu'un projet est retenu, la subvention versée doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la structure qui porte le projet.

Article 7 : Synergies avec les interventions des services du Département

Pour les porteur.se.s de projets lauréats qui ont une activité de distribution de denrées alimentaires, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pourra proposer une réunion afin d'approfondir la dynamique partenariale avec ses services (interconnaissance des professionnel.le.s au local, orientations des usager.ère.s, etc.).

Article 8 : Engagement des porteur.se.s de projets lauréat

Les porteur.se.s de projets lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans les 12 mois à compter de la date de versement de la subvention.

Ils s'engagent à mentionner le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et à utiliser ses logos (qui sont téléchargeables via le lien suivant : <https://seinesaintdenis.fr/l-essentiel-du-departement/article/nos-logos>) dans leurs actions et supports de communication.

Les porteur.se.s de projets lauréats s'engagent à transmettre les factures liées à la mise en œuvre du projet, un compte-rendu financier et un bilan de l'action menée selon une trame à compléter qui sera proposée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Les porteur.se.s de projets lauréats doivent fournir ces éléments de bilan dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués dans le cadre de cet appel à projets soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL).

La finalité principale du traitement de données à caractère personnel est de permettre l'inscription par dépôt à l'appel à projets afin que les porteur.se.s de projets puissent bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un partenariat.

Les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel ont le droit :

- De demander des informations sur le traitement effectué
- De demander l'accès à leurs données personnelles
- De demander à rectifier les données à caractère personnel en cas d'erreur
- De demander sous certaines conditions à ce que leurs données à caractère personnel ne soient plus utilisées durant un temps déterminé.

Pour exercer ces droits, il faut s'adresser au Délégué à la Protection des Données du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : dpo@seinesaintdenis.fr

Annexe : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Local de stockage à Bondy

Début 2025, le Département de la Seine-Saint-Denis a fait l'acquisition du site occupé par la délégation régionale Île-de-France de l'Institut de la recherche pour le développement (IRD), situé 32, avenue Henri Varagnat à Bondy (93010).

Ce site exceptionnel, voisin du parc du Bois de Bondy, représente près de 5 hectares d'espaces verts et comprend 10 000 m² de surfaces utiles, réparties en une quinzaine de bâtiments, dont un auditorium, un restaurant, des serres, des chambres d'étudiant.e.s, etc.

Il doit être progressivement transformé en un **Pôle économique d'innovation sociale et environnementale**, lieu unique dédié à l'économie sociale et solidaire et aux activités économiques et productives sous toutes leurs formes. L'ambition est de créer un environnement convivial favorisant les synergies entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), les entreprises, les associations, les habitant.e.s, les services publics, afin de constituer un véritable démonstrateur du dynamisme de l'ESS et du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis souhaite identifier une ou plusieurs structure(s) de l'aide alimentaire intéressées par la mise à disposition contre redevance d'un espace de stockage d'environ 100 m². Cette mise à disposition est proposée en articulation avec l'appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis".

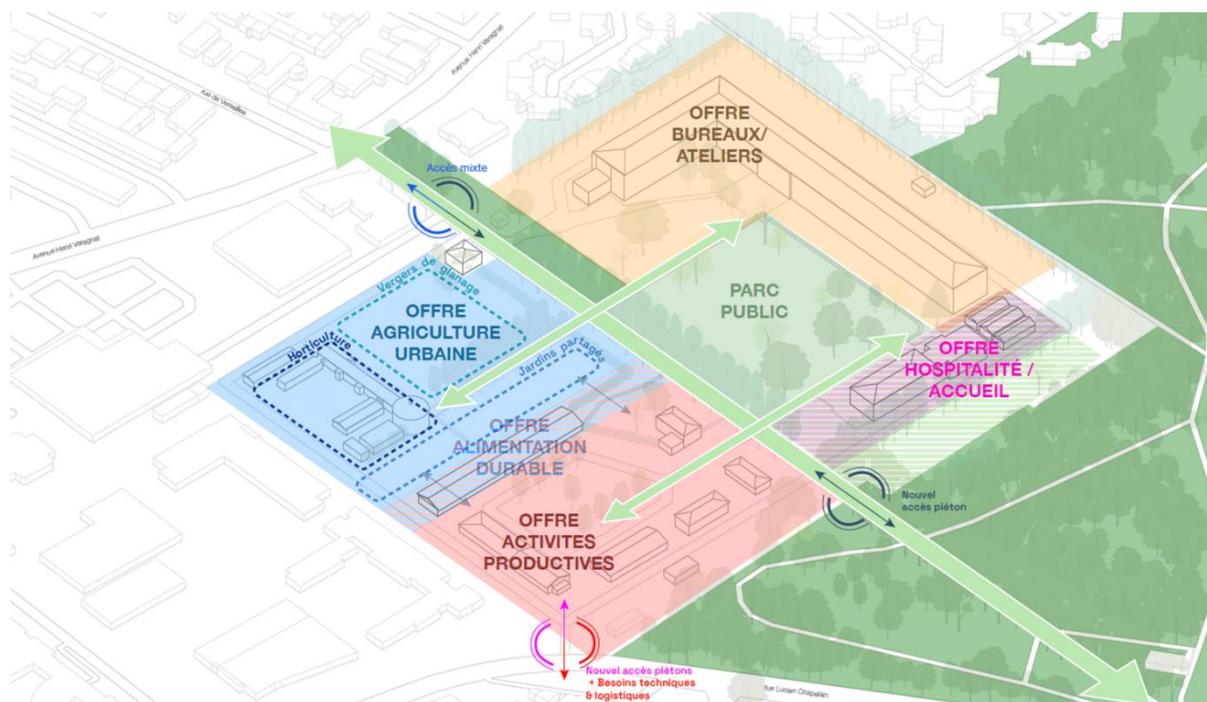
Par le biais de ce projet, le Conseil départemental souhaite **contribuer au développement d'espace de stockage intermédiaire pour les acteurs de l'aide alimentaire sur les territoires les plus dépourvus.**

Accessibilité du lieu :

Le Pôle économique d'innovation sociale et environnementale dispose d'une implantation territoriale centrale, au cœur du territoire de la Seine-Saint-Denis, à la croisée d'Est Ensemble, de Plaine Commune et de Paris Terre d'Envol. Il bénéficie d'une excellente connexion routière, grâce à la **proximité des autoroutes A3, A86 et de la nationale N3.**

Pour la cyclo-logistique, le site **dispose également d'un accès cyclable facilité grâce à la piste longeant le canal de l'Ourcq**, située à cinq minutes à vélo de l'entrée du Pôle économique d'innovation sociale et environnementale. La porte de Pantin est accessible en 20 à 25 minutes par cet itinéraire.

Descriptif du bâtiment concerné :



Le bâtiment concerné (bâtiment V sur le plan précédent) est situé en bordure du Pôle économique d'innovation sociale et environnementale, à **proximité d'une voie accessible aux véhicules motorisés** qui enserme le Pôle. Son emplacement permet donc des livraisons facilitées.

Le bâtiment V se trouve dans une zone du Pôle économique d'innovation sociale et environnementale dont la **programmation, en lien avec l'agriculture urbaine**, est encore en cours de définition et qui fera l'objet d'appels à manifestation d'intérêt dédiés.

Le bâtiment V n'a pas vocation à recevoir du public.

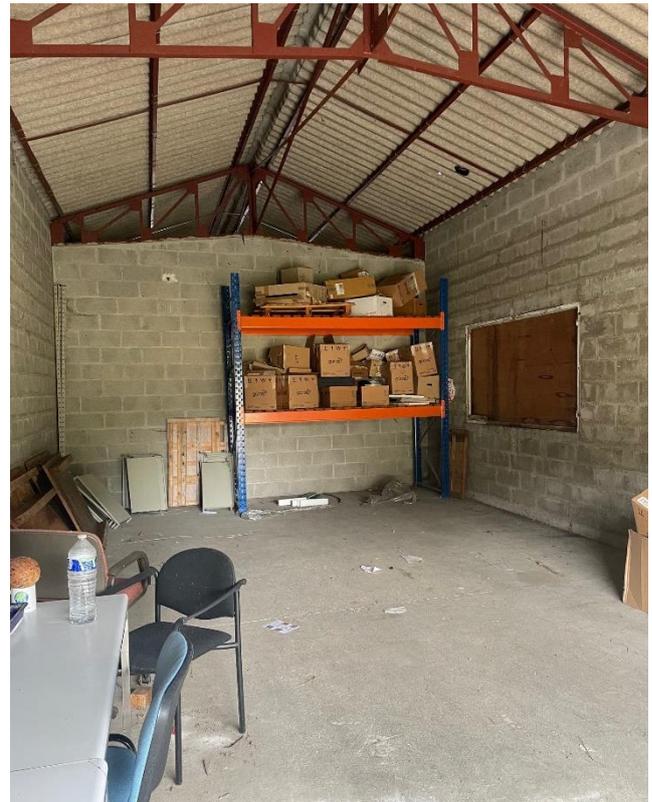
La surface du bâtiment V est de **104 m² subdivisés en 2 espaces de taille équivalente par une cloison centrale**. Le bâtiment ne dispose pas d'un raccordement à l'eau.

Important : des équipements complémentaires permettant le stockage de produits frais (réfrigérateur, congélateur, chambre froide positive ou négative) peuvent faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis".

Loyer indicatif : 70€/m²/an HC

Le loyer ne peut pas faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis".





Article 1 : Structures éligibles

Les critères d'éligibilité à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Local de stockage à Bondy" sont identiques à ceux de l'Appel à projets (AAP) "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis".

Les porteur.se.s de projet qui candidatent à l'AMI doivent avoir déposé une candidature à l'AAP.

En cas d'alliances d'acteurs ou de consortium pour occuper le bâtiment, le Conseil départemental contractualisera uniquement avec une seule structure qui sera son unique interlocuteur. Cette structure est vivement encouragée à elle-même contractualiser avec les autres acteurs pour définir et sécuriser les modalités de partage du bâtiment et du loyer.

Article 2 : Critères de sélection

Les critères de sélection de l'AMI sont cohérents avec ceux de l'Appel à projets « Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis » :

1. **Pertinence** : Les porteur.se.s de projet doivent montrer en quoi le projet d'utilisation du bâtiment comme entrepôt de stockage apporte une réponse à leurs enjeux logistiques.
2. **Cohérence** : Les porteur.se.s de projet doivent veiller à la cohérence entre la surface disponible (environ 100 m² subdivisés par une cloison centrale) et le volume de denrées à stocker. Pour les structures qui ont une activité plus conséquente, elles peuvent déposer un projet d'utilisation du bâtiment si elles ont un fort taux de rotation des denrées.
3. **Faisabilité opérationnelle dans des délais courts** : Le bâtiment pourra être mis à disposition de la (ou les) structure(s) retenue(s) dès janvier 2026.

Comme pour l'AAP « Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis », une attention particulière sera portée aux projets favorisant le **stockage de denrées alimentaires de qualité, notamment de produits frais** et/ou recourant à des **solutions de cyclogistique** pour l'acheminement et la livraison des denrées, et/ou s'inscrivant dans une logique de **partage ou de mutualisation de l'espace et du matériel logistique** entre plusieurs structures.

Article 3 : Modalités de candidature

Les modalités de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt "Local de stockage à Bondy" sont identiques et mutualisées avec celles de l'Appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis". Le calendrier de dépôt des candidatures ne diffère pas.

Les porteur.se.s de projet intéressés doivent mentionner explicitement leur intérêt pour le bâtiment et argumenter leur besoin au sein du formulaire de candidature à l'appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis"¹².

Il est attendu des précisions sur :

- Une estimation du volume ou de la quantité de denrées alimentaires qui seraient stockées dans le bâtiment
- La nature des denrées alimentaires concernées (produits secs, frais, surgelés, DLC proche, etc.) et par conséquent les éventuels équipements complémentaires qui seraient nécessaires (pour le stockage des produits frais notamment : réfrigérateur, congélateur, chambre froide)
- Les sources d'approvisionnement et les lieux de distribution de ces denrées
- La fréquence des flux entrants et sortants (ou le taux de rotation estimé)
- Le type de véhicules utilisés pour acheminer jusqu'au Pôle économique d'innovation sociale et environnementale puis livrer ces denrées depuis le Pôle (utilitaires, voitures, vélo cargo...)
- La durée d'occupation du bâtiment : temporaire (durée à préciser) ou indéterminée
- Les noms des différentes structures en cas d'alliances d'acteurs ou de consortium pour occuper le bâtiment

Au cours de la phase d'instruction, les services du Conseil départemental pourront proposer une visite du bâtiment à des porteur.se.s de projet présélectionnés. A l'issue de cette visite, les porteur.se.s de projet présélectionnés pourront avoir à transmettre des compléments d'informations aux services du Conseil départemental.

Article 4 : Comité de sélection

Pour garantir une cohérence d'ensemble, le Comité de sélection étudie les candidatures des porteur.se.s de projets à l'Appel à manifestation d'intérêt "Local de stockage à Bondy" simultanément aux candidatures à l'Appel à projets "Soutien logistique pour l'aide alimentaire et l'accès à l'eau en Seine-Saint-Denis". Les décisions du Comité de sélection seront soumises au vote en séance du Conseil départemental.

Article 5 : Engagement des porteur.se.s de projets sélectionnés

Le ou les porteur.se(s) de projets sélectionné(s) s'engage(nt) à développer des synergies et partenariats avec les autres acteurs et usagers du Pôle économique d'innovation sociale et environnementale : le restaurant solidaire, les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui accueilleront des habitant.e.s, la zone de production agricole expérimentale, etc. L'usage du Pôle économique d'innovation sociale et environnementale doit s'inscrire dans une dynamique collective.

¹² Pour mémoire, le formulaire de candidature se trouve sur la nouvelle plateforme de gestion des subventions du Conseil départemental : <https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/authentification/>